Délibérations du Conseil Municipal du 18 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix sept, le dix huit du mois de Novembre, à 10h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MINIER Vincent, Maire.

Présents: 15

- Vincent MINIER: Maire

- M LAURENT Yann (départ à 12h10), Mme TRICOIRE Isabelle, GOLIAS Chantal, M. MONREAL Louis : Adjoints
- Mme CHATTON Valérie, Mme MLYNARSKI Caroline, Mme QUEMERAIS Séverine, M LEBRETON Gervais, Mme CHATELLAIN Marie-Anne, M SIMONNEAUX Joseph, Mme BEIGNON Séverine, M DENIGOT Patrick (départ à 12h10), M.TARDIF Christophe, M. COLIN David : Conseillers Municipaux.

Absents excusés: 4 (dont 3 pouvoirs)

Mme DEGAND PHILIPPOT Laurence (pouvoir à Mme CHATTON), Mme BOVI Aurélie (pouvoir à Mme TRICOIRE), Mme GOUR Christèle (pouvoir à M. DENIGOT), Mme HASLE Nathalie

Absents: 0

Nombre de votants : 18 Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de la convocation: 13/11/2017

Mme BEIGNON prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 07 octobre 2017

Monsieur le Maire présente le compte rendu du conseil municipal en date du 07 octobre 2017.

Le conseil municipal approuve les comptes rendus par signature du registre avec l'ajout de la mention « maintien ou pas » du point $n^{\circ}2$ des questions diverses.

2017-43:

Approbation du RPQS 2016 du service d'eau potable

Conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, le rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, est présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE sans réserve du rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

2017-44:

Attribution du Marché de Maîtrise d'œuvre « Réhabilitation d'une maison d'habitation en Café Associatif et Construction d'une salle d'activité culturelle et associative attenante »

Considérant la consultation publique relative au lancement d'un marché de Maîtrise d'œuvre « Réhabilitation d'une maison d'habitation en Café Associatif et Construction d'une salle d'activité culturelle et associative attenante » ;

Considérant les 7 offres reçues ;

Considérant l'analyse des offres par la commission municipale en date du 20/10/2017 ;

Considérant les auditions réalisées par ladite commission en date du 10/11/2017 ;

Après délibération, le Conseil Municipal, par 17 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- DECIDE de retenir l'entreprise Emmanuelle HENRIO pour un montant de 23 400 euros HT, soit 28 080 euros TTC ;
- AUTORISE monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché ;
- AUTORISE monsieur le Maire à solliciter les subventions relatives à l'opération, notamment le Département d'Ille-et-Vilaine au titre du FST salles 2018 et la Région Bretagne/Pays des Vallons de Vilaine au titre du contrat de partenariat 2014-2020/Fonds territorialisés (axe 2.1).

2017-45:

Désignation des agents recenseurs et fixation de la rémunération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement.

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Considérant les recommandations de l'INSEE sur le découpage territorial du recensement, 4 agents recenseurs devront être recrutés. Ces recrutements se feront sur la base du statut de vacataire, par arrêté municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal:

- APPROUVE le principe de recrutement de 4 agents recenseurs ;
- AUTORISE le Maire à procéder aux démarches de recrutement et à signer les documents nécessaires aux procédures de recensement de population pour 2018 ;
- DECIDE de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
- → Pour le District Bourg :
 - 3,50 € par logement recensé (s'entend bulletins individuels+feuille de logement),
 - 50 € par séance de formation,
 - 50 € d'indemnité forfaitaire transport/déplacement,
 - 35 € d'indemnité forfaitaire de tournées de reconnaissance,
- → Pour les 3 Districts Hors Bourg :
 - 4 € par logement recensé (s'entend bulletins individuels+feuille de logement),
 - 50 € par séance de formation,
 - 150 € d'indemnité forfaitaire transport/déplacement,
 - 70 € d'indemnité forfaitaire de tournées de reconnaissance,
- DIT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2018 au chapitre 12, en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur.

Séance levée à 12h55	
Suivent les signatures :	